

Promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale

Groupe de Suivi	Accompagnement - Logement
Numérotation	3.4.1.
Titre	Promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale
Catégories	Public : Adultes
	Thématique : Logement
	<u>Offre de services :</u> ● Systématiser les actions de sensibilisation vis-à-vis des bailleurs sociaux en lien avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et le département. ● Poursuivre et développer les actions de sensibilisation vis à vis des bailleurs sociaux et des gardiens ● Poursuivre et développer les solutions d'habitat accompagné en réponse aux besoins du territoire
Cadrage Régional	Rien à Signaler
Justification de l'action	Une problématique complexe, fondamentale en tant que pilier du parcours. ● Le besoin d'instaurer un lien institutionnel fort avec les bailleurs est noté. ● L'accès au logement est en forte tension : le parc social est saturé, l'attente importante. ● Les sorties d'hospitalisation ne sont pas suffisamment préparées d'une manière personnalisée et en lien avec les services sociaux et médico-sociaux, les bailleurs et les structures d'hébergement. ● Les établissements de santé mentale disposent de 47 ACT. ● Le département compte 2 résidences d'accueil. ● Des actions logement sont menées par les CLSM¹. ● Un lien entre santé mentale et logement est prévu comme axe de travail du prochain PDALHPD (plan conjoint DRIHL / Conseil départemental) ● Les troubles psychiques chez plusieurs personnes accueillies dans les structures d'hébergement ● Le nombre de ménages en attente de logement
Objectifs	● Objectif 1 : Impliquer les CLSM sur la problématique du logement des personnes atteintes de pathologies psychiatriques. ● Objectif 2 : Sensibiliser les acteurs du logement aux troubles psychiques par la montée en charge des formations PSSM² sur le département en lien avec l'UNAFAM ● Objectif 3 : Développer une offre graduée, avec un éventail large permettant de couvrir les différentes étapes du parcours vers l'autonomie : appartements de coordination thérapeutiques, résidences d'accueil, habitat inclusif, intermédiation locative, etc.
Description de l'action	<u>Action 1</u> : Inscrire dans la charte des CLSM les actions liées au logement ou élaboration d'une charte en lien avec les municipalités s'il n'y a pas de CLSM, partagée entre les acteurs de la psychiatrie, les acteurs médico-sociaux, les bailleurs sociaux du département et les CCAS³. ● Inciter à la participation des bailleurs aux CLSM (il sera nécessaire d'impliquer les élus dans cette charte). ● Définir les modalités d'échanges d'information concernant les situations complexes en lien avec les CLSM et les équipes mobiles cas complexes (sanitaire et médicosociale). <u>Déroulé prévu et calendrier</u> : 2ème semestre 2022

¹ Contrats Locaux de Santé Mentale

² Premier Secours en Santé Mentale

³ Centre Communal d'Action Sociale

	<u>Action 2</u> : Premier secours en santé mentale (PSSM) ● Mettre en place des actions de sensibilisation des gardiens d'immeubles et des bailleurs sociaux aux difficultés psychiques améliorent le maintien dans le logement des personnes. ● Inscrire le programme de sensibilisation dans la charte des CLSM lorsqu'il est présent sur une commune ou directement avec la commune (via le CCAS le cas échéant). <u>Déroulé prévu et calendrier</u> ● 2023 : Poursuivre l'extension des dispositifs de logements accompagnés ● Développer les actions de sensibilisation vis-à-vis des gardiens et des bailleurs sociaux <u>Action 3</u> : Favoriser la mise en place de projets partagés autour de l'accès et du maintien dans le logement ● La réponse à des appels à projet communs. Voir par exemple le programme « Logements HLM⁴ accompagnés » financé par le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), qui peut s'adresser à l'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques mais non tributaires de prestations handicap. ● Évaluer l'opportunité de la mise en place de dispositifs d'aller vers pluri professionnels, tels que le dispositif Passerelle des Yvelines porté par l'Œuvre Falret, la CPT⁵ et un bailleur social, qui permet une intervention de la psychiatrie sur repérage des bailleurs sociaux ● Développer de nouvelles solutions d'habitat accompagné ● Étendre le dispositif « Un chez soi d'abord » - GCSMS : Aurore, l'armée du salut, la Canopée, l'association Opélia et l'association Agata, Cash de Nanterre. ● Recensement de l'existant pour chaque action à partir du Diagnostic avec en conclusion les besoins non satisfaits <u>Déroulé prévu et calendrier</u> ● 2022 : premier état des lieux des dispositifs de logement accompagné dans le département. ● Mise en oeuvre progressive sur toute la période couverte par le PTSM⁶ <u>Action 4</u> : Investir et faire vivre l'axe santé mentale et logement prévu dans le prochain Programme départemental d'accès au logement et à l'hébergement pour les personnes défavorisées. <u>Territoire cible</u> : Ensemble du département des Hauts-de-Seine
Indicateurs de suivi et résultats	Objectif 1 : ● Présence d'une charte partagée entre les acteurs de la psychiatrie, du médicosocial et les bailleurs sociaux du département ● Nombre et formes (conventions actives par exemple) de coopérations mises en place entre les acteurs de la santé mentale (associations médico-sociales, secteurs de psychiatrie, CLSM) avec des bailleurs sociaux et nombre de logements concernés par ces coopérations ● Nombre d'actions intégrant la santé mentale dans le prochain PDALHPD Objectif 2 : ● Nombre et types d'actions déployées pour la sensibilisation des acteurs du logement, chaque année.

⁴ Habitation à loyer modéré

⁵ Communauté Psychiatrique de Territoire

⁶ Projet Territorial de Santé Mentale

	Objectif 3 : ● Évolution du nombre de places en logement accompagné chaque année du PTSM ● Évaluation de l'implantation du dispositif « Un chez soi d'abord, dans le département (appui sur les critères d'évaluation de l'expérimentation du dispositif, DIHAL) ● Evaluation des dispositifs existants dans le département au regard des besoins non assouvis et de l'évolution des besoins voire l'émergence de nouveaux besoins (avec l'ensemble des acteurs impliqués) ⇒ Formaliser les modalités d'évaluation des besoins du territoire et identifier les solutions d'habitat accompagné pour y répondre sur l'ensemble du département.
Acteur en responsabilité	<u>Pilote 1 :</u> A définir le pilote pour l'élaboration de la charte <u>Pilote 2 :</u> UNAFAM, CLSM, associations gestionnaires qui délivrent des actions de sensibilisation, acteurs de la psychiatrie et du médicosocial en général <u>Pilote 3 :</u> ● Pilote pour le recensement ● GSCMS un chez soi d'abord ● Associations gestionnaires qui créent de nouvelles « places » d'habitat inclusif ou accompagné pouvant accueillir des adultes avec des troubles psychiatriques.
Acteurs impliqués	Associations médico-sociales, secteurs de psychiatrie, CLSM, les bailleurs sociaux + ARS + la DRIHL + le département (dont MDPH ⁷) + les municipalités
Ressources prévues	Ressources pour Un chez soi d'abord déjà en place Ressources issues des AAP⁸ Prévoir une suite aux AAP qui répondront aux besoins futurs
Références PTSM correspondantes	Axe 6. Renforcer la participation sociale des personnes souffrant de troubles psychiques. 6.3. Favoriser l'interconnaissance et promouvoir les actions conjointes entre les acteurs du logement et de la santé mentale " 6.3.1. Élaborer une charte partagée entre les acteurs de la psychiatrie et les bailleurs sociaux du département 6.3.2. Inscrire la santé mentale au sein du PDALHPD 6.3.3. Soutenir la sensibilisation des acteurs du logement aux troubles psychiques 6.3.4. Élaborer et mettre en place des nouvelles formes de logement accompagné

⁷ Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

⁸ Appel à Projet